

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2023-11(GRH)

Date de convocation : 28 mars 2023

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 13

Absents : 9

Votants : 15 (13 + 2 pouvoirs)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

L'an deux mille vingt-trois et le 12 avril, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Étaient présents : Claude BONDIL, Stéphanie COLOMBÉRO, Alain DELSAUX, Lila DESJARDINS, Benoît GAUVAN, Robert GAY, Patricia GRANET-BRUNELLO, Marion MAGNAN, Michèle MOUTTE, Serge PRATO, Sandra RAPONI, Laurie SARDELLA (visioconférence).

Pouvoirs :

Monsieur Bernard LIPÉRINI, excusé, ayant donné pouvoir à monsieur Jean-Claude CASTEL ;

Monsieur Daniel SPAGNOU, excusé, ayant donné pouvoir à monsieur Claude BONDIL.

Objet : Service minimum en cas de grève

Le président expose :

Le CASDIS, lors de sa séance du 17 octobre 2019 avait délibéré favorablement sur la mise en place d'un service minimum en cas de grève.

L'évolution de l'organigramme et le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels conduisent à modifier la délibération précitée.

Les tableaux composant l'effectif minimum sont modifiés comme ci-dessous.

Affectations	Horaires	Garde de service minimum
CSP de Manosque	7 h à 19 h – les jours ouvrés	4 SPP
CS de Digne les Bains	7 h à 19 h – les jours ouvrés	4 SPP
CIS mixtes disposant d'un effectif de 4 SPPNO	7 h à 19 h – les jours ouvrés	1 SPP

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20230412-2023-11-GRH-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

CTA CODIS – Chaîne de commandement, astreintes spécialisées : le service minimum est assuré sur la base des effectifs suivants :

Affectations	Horaires	Garde de service minimum
CTA-CODIS	24 h/24 h 7 j /7 j	1 officier CODIS SPP 1 chef de salle SPP 2 opérateurs SPP**
Astreintes départementales de commandement	24 h/24 h 7 j/7j	1 chef de site SPP* 1 chef de colonne SPP* 2 chefs de groupe SPP*
Astreintes techniques	24 h /24 h 7j/7j	1 agent pour l'astreinte transmission /téléphonie / informatique 1 agent pour l'astreinte mécanicien

* Le jour où le chef de site et/ou le chef de colonne et/ou le chef de groupe sont des SPV, l'effectif minimum est porté à 0)

** le jour où un seul SPP est planifié, l'effectif est porté à 1

Le comité social territorial a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 28 mars 2023.

Il est demandé aux membres du CASDIS de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du Conseil d'administration

Jean-Claude CASTEL

